DECISION DE BUREAU N°2023-03

Séance du vendredi 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort dûment convoqué le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni à Cavigny sous la présidence de M. Laurent Pien, Président.

Etaient présents: M. Follain, M. Lhullier, M. Quinette, M. Javalet, M. Varin, M. Gilles, Mme Clément, Mme Hérout, M. Pien

Etaient absents / excusés :

Nombre de membres en exercice : 9

Présents et représentés: 9 Votants: 9

Objet: DB2023-03 - MARCHE N° AO 2023/01: Fourniture et livraison de carburants pour les véhicules et engins du syndicat mixte du Point Fort

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont prévus au budget :

- pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont les montants sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées,
- pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 15 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau du Syndicat Mixte du Point Fort DÉCIDE d'autoriser le Président à signer le marché d'une durée de 4 ans maximum (2 ans fermes et un renouvellement d'une durée de 2 ans) avec les sociétés :

- CPO pour un montant maxi sur 4 ans de 1 464 000 € HT soit 1 757 000 € TTC pour le lot N°1: Fourniture et livraison de gasoil,
- LE CONTE FUEL pour un montant maxi sur 4 ans de 431 200 € HT soit 517 440 € TTC pour le lot N°2: Fourniture et livraison de gasoil non routier (GNR),

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de La Manche
- L'agent comptable de la collectivité

Fait à Cavigny, le 29 septembre 2023

Le Président, Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 2 9 SEP 2023

Mis en ligne le : 29 SEP 2023